Concertation sur les nouvelles règles du mécanisme de capacité
Réponse à l'appel à contribution du 25-07-2018 relatif au fonctionnement du marché de capacité

I. Partagez-vous le diagnostic établi sur la base des retours des acteurs qui se sont exprimés ? Vous semble-t-il que des éléments majeurs auraient été omis dans ce diagnostic ?

Voici ce que nous, consommateurs « mid-market », avions compris :

1. le niveau du marché de capacité (prix issu des enchères) est censé être corrélé avec le niveau de tension offre-demande pour passer la pointe hivernale, le prix étant d'autant plus élevé que la tension prévisionnelle est importante, afin d'inciter producteurs et agrégateurs à proposer ou maintenir des capacités ;
2. le niveau de prix devait d'autre part permettre aux détenteurs de capacité de bénéficier d'un revenu complémentaire à celui du marché de l'énergie (missing money).

Or, le stock hydraulique est, à date, supérieur à celui des 3 années précédentes (source RTE) ; la disponibilité nucléaire prévisionnelle n'est pas, à notre connaissance, inférieure à celle des deux années précédentes. A une tension moindre devraient correspondre des prix de marché en baisse.

En outre, la forte hausse du marché de l'énergie depuis quelques semaines, porteuse de rémunérations potentielles pour les moyens de production, devrait également aboutir à une baisse des prix de marché (moins de missing money).

Force est de constater que cela ne se retrouve pas dans la réalité. Comment expliquer en effet que le niveau du marché de capacité pour 2019, lors de l'enchère du 13 septembre 2018, soit, à 18.50 €/KW, à la fois nettement supérieur au niveau du marché pour 2018, et parfaitement stable par rapport aux précédentes enchères pour 2019 ?

Aux yeux des consommateurs milieu de marché, la capacité ressemble de plus en plus à une taxe à laquelle nous sommes assujettis et dont le niveau n'a qu'un rapport lointain avec ce qui nous avait été présenté. Relativement indolore dans un contexte de prix de l'énergie bas, cette « taxe » devient problématique dans le contexte de prix très élevés que nous connaissons actuellement.

Les fournisseurs se contentent de transférer, sans autre valeur ajoutée, le coût du mécanisme de capacité à leurs clients, à travers des clauses-types telles que reproduction du PRM, « moyenne des enchères entre la date de signature du contrat et le début de l'année de livraison », ou encore « moyenne des enchères entre la date de signature du contrat et le 31 octobre précédant l'année de livraison » (cette dernière variante est proposée par certains fournisseurs en « cohérence » avec le guichet Arenh).

De ce fait, les fournisseurs sont amenés, lors des différentes enchères, à acheter à tout prix une quantité pré-établie, correspondant à la répartition entre les différentes enchères des volumes de leurs clients en portefeuille.

Un tel comportement a pour conséquence de pousser les prix de marché à la hausse.

L'ensemble des acteurs du marché a, soit un intérêt à ce que le marché soit le plus élevé possible (cas des producteurs ou des agrégateurs), soit, au mieux, une parfaite neutralité quant au niveau de marché (cas des fournisseurs purs).

Concertation sur les nouvelles règles du mécanisme de capacité
Réponse à l'appel à contribution du 25-07-2018 relatif au fonctionnement du marché de capacité

Il ne faudra dès lors pas être surpris que la hausse des prix de la capacité se poursuive dans les années à venir, et ce quelles que soient les conditions de tension offre-demande des hivers concernés.

Dans ce contexte, une analyse approfondie du marché par un tiers de confiance, afin de proposer des mesures correctrices à court terme et une évolution du fonctionnement du marché à moyen terme (cf réponse au point 8).

II. Partagez-vous l'approche consistant à s'inspirer du fonctionnement des marchés de l'énergie pour améliorer celui du marché de capacité ? D'autres angles d'approche pour des améliorations du mécanisme vous semblent-ils envisageables ?

Afin de limiter le pouvoir de marché des acteurs dominants, il serait cohérent que la vente des garanties de capacité liées au nucléaire et à l'hydraulique fil de l'eau, tous deux monopoles ou oligopoles historiques, se fasse à tout prix.

En effet l'avenir de ces filières de base n'est en aucun cas lié à l'existence ou au niveau du marché de capacité.

III. L'articulation temporelle entre les différents types de sessions de marché organisé détaillée ci-dessus vous semble-t-elle pertinente ? Dans quelle mesure le cadre proposé pourrait-il s'avérer contraignant pour votre activité ?

IV. La création de sessions de marché organisé prenant la forme de journées de marché continu vous semble-telle une solution satisfaisante pour pallier les difficultés constatées dans la rencontre de l'offre et de la demande sur les sessions de marché organisé ?

V. Si les sessions de marché organisé prenant la forme de journée de marché continu avant AL portent sur des produits à terme, cela occasionnerait-il, selon vous, des difficultés opérationnelles significatives (appels de marge, frais, liquidité etc.) ?

Nous laissons les parties prenantes au marché s'exprimer sur ce point. Nous ne pensons pas, toutefois, que ces évolutions soient de nature à apporter une quelconque amélioration au constat de base de dysfonctionnement du marché de capacité (cf I.)

VI. Êtes-vous favorables au changement d'assiette pour le calcul du prix de référence relatif au règlement des écarts ?

VII. Alors que ce constat n'est pas vrai pour le volet énergie, le PREC restera-t-il, selon vous, un des éléments majeurs de la formation des prix sur le marché, comme l'est actuellement le PRM ?

Pour les petits et moyens consommateurs assez éloignés des subtilités du marché de capacité, le changement d'acronyme de « PRM » à « PREC » ne sera pas une révolution.

Les CGV des fournisseurs seront adaptées afin d'intégrer ce changement. La plupart des CGV prévoient d'ailleurs, en cas de disparition du PRM, de le remplacer par une valeur comparable.

Il est difficile de prévoir si les fournisseurs proposeront de répliquer la moyenne des enchères entre la signature du contrat et le début de l'année de livraison, ou bien le PREC. Probablement, un mix des

deux, au choix des consommateurs ou au choix du fournisseur. Dans tous les cas, nous ne votons pas en quoi cette évolution modifierait l'incitation des fournisseurs à acheter à tout prix.

VIII. L'architecture globale de cette proposition de fonctionnement du marché des garanties de capacité vous semble-t-elle de nature à améliorer son fonctionnement ?

Nous ne pensons pas que la nouvelle architecture change fondamentalement les points de dysfonctionnements que nous avons décrits au (I.).

Nous partageons l'avis d'autres acteurs du marché sur la nécessité d'un rôle de surveillance de la CRE, afin de vérifier que le marché fonctionne correctement (adéquation des prix de marché à la tension offre-demande des hivers concernés, limitation des comportements d'achat à tout prix, limitation du pouvoir de marché d'EDF, limitation des effets d'aubaine pour les producteurs, ...)